

Langues officielles—Loi

● (1520)

Le secrétaire parlementaire a eu suffisamment de flair pour se rendre compte que je citais *The Gazette* du matin même, un article que voici, intitulé «Masse Hid Big Outlays RCMP Alleged» (Selon la GRC, Masse aurait caché de grosses dépenses).

Le secrétaire parlementaire a tort de dire que c'est le seul endroit où l'on peut trouver cette information. On la trouve aussi dans un article du *Ottawa Citizen* intitulé: «Masse overspent by \$20,000: Report» (Selon un rapport, Masse aurait dépensé 20 000 \$ de trop). J'ai plus que cela maintenant. J'ai ici une pile de déclarations sous serment qui décrivent en détail ce que l'on ne faisait que sous-entendre dans ces articles.

Si je suis coupable de quelque chose, c'est d'avoir cité un article de journal sans nommer convenablement ma source. En fait, dans le harsard je n'ai que trois lignes de préambule avant l'interruption du député qui soulève la question de privilège et du secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur (M. McDerimid). Je n'ai eu que très peu de temps pour continuer ma citation de *The Gazette*, avant que Votre Honneur n'intervienne en disant:

Je pense que le député a fait un préambule suffisant pour poser sa question.

J'allais mentionner encore une chose ou deux qui étaient dans l'article, avant de déclarer que je citais *The Gazette*.

Je voulais préciser, car je n'aurais pas pu faire ces déclarations de mon propre chef sans les justifier.

Je n'ai même pas pu citer *The Gazette*. Je peux remettre à la présidence une copie de l'article que j'avais sous les yeux. Si vous le parcourez en entier, Votre Honneur, vous comprendrez que je voulais seulement en signaler les principaux éléments dans l'entrée en matière de ma question. Alors que j'ai dit que le ministre «aurait dépensé», vous verrez, Votre Honneur, que les mots sont beaucoup plus drus dans l'article. Ainsi, on affirme que M. Masse «n'a pas déclaré...». C'est catégorique. Pour ma part, j'ai pris soin de dire «aurait dépensé». Plus loin, en posant ma question, j'ai dit «n'aurait pas déclaré», alors que l'auteur de l'article porte carrément une accusation.

Je crois être à même de montrer que j'ai été prudent en n'essayant pas de porter des accusations à la Chambre mais en me bornant plutôt à citer un article pour poser une question, comme on le fait couramment à la Chambre, notamment comme on l'a fait encore aujourd'hui.

J'estime que le secrétaire parlementaire a tort de présenter à la Chambre une interprétation confuse de ce qui s'est passé au comité et de prétendre que, compte tenu de certaines déclarations faites à cet endroit, je n'aurais pas dû poser cette question. Il y a longtemps que vous savez, Votre Honneur, qu'un député ne soulève pas la question de privilège simplement parce qu'il n'interprète pas de la même façon qu'un autre les délibérations d'un comité.

Sans entrer dans les détails, je dirai simplement que les révélations faites au comité représentaient l'opinion de hauts fonctionnaires de la Chambre. Compte tenu des témoignages que nous avons entendus, cette opinion n'est manifestement pas

celle d'un autre participant à ces enquêtes, à savoir la GRC. Des représentants de la GRC vont comparaître devant le comité demain soir et, si leur témoignage concorde avec certains documents dont je dispose, il est évident qu'ils n'en viendront pas à la même conclusion que le juriste d'Élections Canada. Je crois que tout cela n'a rien à voir.

Ce qu'il faut, à mon avis, c'est déterminer si j'ai sciemment tenté d'induire le Parlement en erreur ou accusé le ministre. Si j'ai dit quelque chose qui ait pu laisser croire que j'essayais d'induire la Chambre en erreur, comme on le prétend, je suis tout disposé à me rétracter. Je n'ai jamais essayé d'induire la Chambre en erreur et je ne vais pas commencer aujourd'hui.

La même chose vaut pour ce qui est d'accuser le ministre. Je ne voudrais pas que l'on conclue de quoi que ce soit que j'aie pu dire que j'accuse personnellement quelqu'un de la Chambre. Je laisse à la présidence le soin d'en décider et je me conformerai au jugement de la présidence.

M. le Président: Je tiens à remercier l'honorable secrétaire parlementaire et le député de Saint-Jacques. J'ai écouté attentivement ce qui s'est dit. C'est une affaire complexe que viennent compliquer encore des propos qui ont été tenus en divers endroits.

Toutefois, ce qui compte, c'est que le député de Saint-Jacques a bien fait valoir que, quoi qu'on ait pu dire au comité et quoi qu'on ait pu révéler par suite de cela, il n'a jamais eu l'intention d'accuser le ministre ni de donner une fausse impression à cet endroit, ni de l'induire en erreur. Je crois que l'affaire est close.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-72, concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand la Chambre a suspendu ses travaux à 13 heures, le député de Chambly (M. Grisé) venait de terminer son discours. Nous en sommes donc à la période des questions et commentaires.

M. Allmand: Madame la Présidente, l'une des plus grandes priorités que je me sois données depuis mon élection en 1965 a été de protéger les droits des minorités, que celles-ci soient raciales, religieuses, ethniques, autochtones ou linguistiques. Ma circonscription à Montréal, celle de Notre-Dame-de-Grâce, est composée de diverses minorités. On y trouve des représentants de nombreuses races, religions et ethnies différentes.